



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0201

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais - Défi famille à alimentation positive (FAAP) 2020-2021 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

**Présents :** M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

**Absents excusés :** Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burriland (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

**Absents non excusés :** Mme Guerin.

**Conseil du 5 octobre 2020****Délibération n° 2020-0201**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais - Défi famille à alimentation positive (FAAP) 2020-2021 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à "permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité".

Depuis 2012, l'ARDAB met en œuvre, avec l'appui de la Métropole, le défi FAAP, qui a ensuite essaimé sur le territoire national. Cette action d'accompagnement qui touche principalement des familles ayant déjà amorcé leur transition alimentaire, vise à accroître l'utilisation des produits locaux issus de l'agriculture biologique par les métropolitains en démontrant, de manière conviviale, qu'à partir d'un certain budget alimentaire on peut avoir accès à une alimentation saine, savoureuse, bio et locale, sans pour autant dépenser plus. À ce jour, 869 foyers au total sur la Métropole lyonnaise ont participé au défi, soit plus de 1 400 personnes sensibilisées en considérant les différents membres des foyers.

Une 1<sup>ère</sup> évaluation du défi menée après 5 années d'existence avait montré l'efficacité du dispositif (augmentation de la consommation de produits biologiques tout en diminuant le coût du repas) mais un impact extrêmement limité en direction des publics précaires. Forte de ce constat et dans la perspective d'un changement d'échelle souhaité par la Métropole, l'ARDAB a fait évoluer le défi en 2018 en identifiant des structures relais, en particulier les centres sociaux, auxquelles sont délégués l'identification et le recrutement des foyers ainsi que l'organisation des ateliers avec les familles. En 2019, la réflexion s'est accentuée avec l'appui de la fédération des centres sociaux pour adapter le défi aux attentes de leur public.

L'édition 2019-2020 a, en outre, proposé de permettre à ces publics précaires d'accéder à une offre de produits locaux issus de l'agriculture biologique à un prix raisonnable grâce à la mise à disposition de cagettes. Le défi 2019-2020 a regroupé 9 équipes dont 6 sont issues de centres sociaux, un d'un relais d'assistantes maternelles et 2 de collectifs moins structurés.

Les mesures sanitaires prises dans le contexte exceptionnel du Covid-19 ont perturbé l'exécution du défi et les temps forts (visites de fermes, cours de cuisine, etc.) n'ont pas pu se tenir en raison du confinement. Les référents des centres sociaux ont été mobilisés pendant cette période sur des missions recentrées sur des besoins de circonstance : maintien des liens à distance avec les publics les plus fragiles (lutte contre la déscolarisation, apaisements de tensions, etc.).

**II - Objectifs**

Il est proposé, pour l'édition 2020-2021, de poursuivre l'évolution de la mise en œuvre du défi et d'accompagner 20 équipes, dont 16 dans les centres sociaux et 4 dans des établissements d'accueil du jeune enfant. Cela représente, pour mémoire, un doublement du nombre d'équipes par rapport à l'édition 2019-2020.

La Métropole apporte son soutien au projet présenté par les bénéficiaires pour leur projet visant à :

- accompagner concrètement et de manière conviviale des familles de la Métropole au changement de pratiques alimentaires,
- rendre accessible des paniers mensuels de produits biologiques non périssables locaux (carottes, pommes de terre, oignons, etc.) en soutenant les foyers dont le quotient familial ne dépasse pas les 700 €,
- intégrer le défi FAAP dans une approche plus globale de sensibilisation à l'alimentation au sein des structures relais.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine dont il rejoint plusieurs objectifs : permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire (objectif 1), développer une culture de l'alimentation responsable (objectif 2), faire reculer les précarités alimentaires (objectif 3), progresser vers une agriculture durable et de proximité (objectif 5), intégrer la question alimentaire dans les politiques d'aménagement (objectif 9).

### III - Programme d'actions pour 2020-2021

Ainsi, pour l'édition 2020-2021, les 2 associations proposent :

- pour l'ARDAB, de :

- . poursuivre le travail de coordination et de co-animation du défi FAAP ainsi que la communication associée,
- . prendre en charge la mobilisation et l'accompagnement des relais d'assistantes maternelles -RAM- (objectifs 4 inscrits),
- . prendre en charge les temps forts collectifs (lancements, ateliers cuisine, visites d'exploitations, événements de clôture, etc.) hors centres sociaux,
- . poursuivre le travail engagé sur l'évaluation du dispositif, notamment à travers des indicateurs de réussite de l'accompagnement,
- . poursuivre la mise à disposition de produits locaux basiques issus de l'agriculture biologique et rechercher les modalités de leur pérennisation ;

- pour la FCSR, de :

- . co-animer le défi FAAP 2020-2021, dont la coordination et la communication tout au long du projet,
- . poursuivre la mobilisation des centres sociaux et des familles adhérentes (objectifs 16 inscrits),
- participer à la formation des référents et co-animer l'évènement de clôture,
- . organiser les temps forts collectifs à partir des ressources fournies par l'ARDAB,
- . faire le lien avec les autres initiatives menées par la FCSR autour de l'alimentation et accompagner les dynamiques collectives à ce sujet à partir de janvier 2021,
- . faire le bilan de l'adaptation du défi à leur public et contribuer à l'évaluation de la démarche dans le cadre du défi 2020-2021,
- . communiquer et mobiliser le réseau pour le défi 2021-2022.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à l'ARDAB pour 2020 était de 36 000 € pour un montant total de dépenses de 49 440 €

Le montant total du projet pour 2021 est évalué à 84 840 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 63 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - les nouvelles modalités d'organisation du défi FAAP en adéquation avec la stratégie alimentaire métropolitaine,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 63 000 €, répartis de la façon suivante :

- 45 000 € au profit de l'ARDAB,
- 18 000 € au profit de la FCSR,

pour l'organisation du défi FAAP 2020-2021,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, l'ARDAB et la FCSR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 63 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 800 € en 2020,
- 25 200 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.**